



# Congrès SNMSU-UNSA Éducation 24 et 25 novembre 2016 REIMS

## **PROJET DE RESOLUTION GENERALE**

Cette résolution générale s'inscrit dans notre ambition d'une société solidaire et éducative. Elle nous servira de référence pour faire face aux questions d'actualité qui surgiront. Elle n'est pas exhaustive, mais elle est notre engagement commun. Elle s'appuie sur nos valeurs et donne les grands axes et les lignes de force de ce qui fait notre conception partagée de la Société et de la défense des personnels.

Le SNMSU-UNSA Éducation est un syndicat de médecins scolaires et universitaires. Il syndique également les médecins de prévention de l'éducation nationale.

Le SNMSU-UNSA Éducation revendique un syndicalisme répondant aux aspirations et besoins des salariés d'aujourd'hui et promeut un modèle syndical ancré dans le camp du réformisme, combatif et clair sur les valeurs républicaines et humanistes, inscrit dans une démarche allant au-delà d'une simple approche de type corporatiste.

### ● **UN SYNDICALISME DANS UN MONDE EN TRANSFORMATION**

Le monde est en profonde mutation. Ces changements auront des impacts sur l'ensemble des éléments de la vie humaine : notre rapport à l'environnement, nos relations aux autres, nos conditions de travail, notre organisation démocratique. S'il existe des incertitudes dans cette société en bouleversement, le SNMSU-UNSA Éducation est persuadé que pour construire il vaut mieux agir que subir. Il veut comprendre les évolutions, anticiper les conséquences et concevoir les leviers de changement.

Le SNMSU-UNSA Éducation s'inscrit dans une démarche de santé publique et communautaire impliquant la participation des différents acteurs et des usagers pour promouvoir la santé, pour faciliter l'accès aux soins de tous, et pour s'inscrire dans des politiques urbaine ou rurale qui prennent en compte les multiples déterminants de la santé, en particulier sociaux, environnementaux, économiques et les différences en besoins de santé.

Le SNMSU-UNSA Éducation s'implique dans l'éducation pour un service public de qualité ouvert à tous. Il participe à la prévention de l'échec scolaire et à la réduction des inégalités à l'école que leurs causes soient extérieures à l'institution ou générées par elle. Il adhère au projet évolutif de sa

fédération qui conçoit l'éducation comme un facteur essentiel à l'émancipation de tous, à la construction des individus, à la capacité collective de vivre ensemble et qui reconnaît la promotion de la santé comme une mission à part entière du système éducatif.

## ● UN SYNDICALISME HUMANISTE

Le SNMSU-UNSA Éducation place l'Homme au cœur de toute démarche et refuse toute discrimination ou exclusion liée au sexe, aux origines, aux handicaps. Il se positionne pour un égal accès de chaque personne aux droits fondamentaux, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la protection de la famille et de l'enfance, de la formation, de l'emploi, de la justice, de la culture. Il veut, par son action, participer à la défense de la démocratie, des droits et des libertés de tous, dans un principe de laïcité qui est le refus de toute oppression morale, physique ou dogmatique et dans un principe de tolérance. Cette action passe aussi par une réflexion plus large d'une vision de la société dans des valeurs qui nous structurent et nous identifient.

## ● UN SYNDICALISME SOLIDAIRE

Le SNMSU-UNSA Éducation s'inscrit dans une démarche d'engagement citoyen et militant pour contribuer à rendre la société plus juste et plus solidaire en participant à la lutte contre la précarité et les inégalités sociales.

Le SNMSU-UNSA Éducation est solidaire avec l'ensemble des personnels de l'éducation nationale par l'appartenance à sa fédération, l'UNSA Éducation, avec l'ensemble des salariés, au sein de son union l'UNSA, qu'ils appartiennent au secteur public ou privé, avec la Confédération Européenne des Syndicats (C.E.S.), dans laquelle siège l'UNSA dans une dimension européenne, et avec l'Internationale de l'Éducation (I.E.) qui regroupe les syndicats dans une dimension mondiale. Car seule une action solidaire portée par une organisation solide et représentative permet d'obtenir des avancées favorables sur les grands problèmes de société.

# NOTRE PROFESSION

## ● DEVELOPPER LA PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

La promotion de la santé est inscrite comme une mission de l'école depuis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Le SNMSU-UNSA Éducation défend une démarche de promotion de la santé à l'école de la maternelle à l'université pour l'ensemble des élèves et des étudiants.

La promotion de la santé doit être organisée de façon transversale et interprofessionnelle. Elle doit reposer sur des politiques publiques qui fixent de grands objectifs nationaux correspondant aux besoins des élèves, avec des stratégies collectives et individuelles. Elle doit être évaluée.

La promotion de la santé contribue à la réussite éducative de tous les élèves. Aussi tout élève doit-il pouvoir bénéficier d'**un parcours santé dans le système scolaire** tout au long de sa scolarité.

Ce parcours santé doit pouvoir s'appuyer sur :

- un programme en éducation à la santé piloté et organisé répondant aux besoins des élèves,
- l'accès pour tous les élèves au diagnostic précoce à différents âges de la scolarité, notamment dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales de santé.
- l'organisation d'un suivi santé pour les publics présentant des spécificités,
- la possibilité pour les élèves de bénéficier d'une analyse de leurs difficultés scolaires par une approche pluri professionnelle.

Les médecins de l'éducation nationale sont des acteurs essentiels pour la mise en place effective de ce parcours santé pour tout élève. En effet, le médecin de l'éducation nationale est à la fois un médecin de proximité et de premier recours pour l'élève à l'échelon individuel et un médecin de santé publique pour la population scolaire.

La déclinaison d'un parcours santé dans le système scolaire, qui doit comprendre des objectifs et des priorités, demeure une revendication du SNMSU.

Pour développer la promotion de la santé à l'école, le SNMSU-UNSA Éducation propose :

➤ [de positionner le médecin de l'éducation nationale comme expert des questions de santé à l'école sur un territoire.](#)

L'objectif de la scolarité ne doit pas se résumer à la seule acquisition de connaissances. L'école doit aussi prendre en compte les savoir-faire et savoir-être qui participent à la construction du jeune adulte en devenir. Cela correspond à la stratégie de l'éducation à la santé qui vise à acquérir des compétences dans le domaine de la santé afin de faire des choix responsables. En lien avec le socle commun de connaissances et de compétences, et grâce à l'expertise du médecin de l'éducation nationale, des projets de promotion à la santé doivent être construits dans la continuité et en prenant en compte les besoins spécifiques d'un territoire. Le SNMSU soutient les projets de CESC inter degré. L'école est aussi un lieu du vivre ensemble, elle se doit d'instaurer les conditions pour vivre et agir les uns avec les autres, dans le respect et l'enrichissement des différences, en valorisant les liens sociaux. Le socle doit comprendre l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen y compris dans le domaine de la santé. Ces compétences seront acquises dans le cadre du parcours santé à tous les âges de la scolarité et doivent impliquer l'ensemble de la communauté éducative.

➤ [d'intervenir dès l'école pré élémentaire et élémentaire](#)

L'école est un lieu d'observation du développement de l'enfant et est souvent le révélateur de troubles sensoriels, de la socialisation et de la communication ou de troubles cognitifs qui peuvent engendrer des difficultés d'apprentissage. Ces troubles, repérés par la communauté éducative, nécessitent le plus tôt possible le regard des professionnels de la santé pour poser, si besoin, un diagnostic médical. Le diagnostic précoce est un atout majeur pour l'avenir de l'enfant. Le SNMSU défend une véritable stratégie de repérage, dépistage, diagnostic, puis prise en charge et aménagements pédagogiques des difficultés d'apprentissage. Cela passe par la réalisation de bilans adaptés au stade de développement de l'enfant, par une collaboration des différents services médicaux en milieu scolaire (PMI, médecine scolaire) et par une coordination des actions de dépistage, de diagnostic et de suivi des personnels de santé de l'école.

Le SNMSU-UNSA Éducation continue d'affirmer que le premier degré doit être le niveau d'action prioritaire de la promotion de la santé, car la détection précoce des troubles des apprentissages doit être une priorité à l'école primaire.

➤ [d'intervenir au collège](#)

L'adolescence est une période au cours de laquelle peuvent se poser des problèmes liés à l'apprentissage de l'autonomie, de l'intimité, de la confidentialité et de la place accordée aux parents.

Les interactions avec la santé sont nombreuses et l'attente des adolescents vis à vis des professionnels de la santé est forte, même si leur demande est plus ou moins explicite, voire larvée. Le bilan infirmier de la douzième année est l'occasion de faire le point à l'entrée au collège. Si nécessaire, il sera suivi d'une visite médicale par le médecin de l'éducation nationale. C'est dans un travail en réseau que l'ensemble des protagonistes ont à élaborer des réponses individualisées, l'objectif étant de rendre le jeune acteur de sa santé pour l'aider à construire l'adulte de demain.

➤ [de contribuer à l'orientation professionnelle des élèves](#)

Lors de la procédure d'orientation, en plus des compétences et aptitudes scolaires des élèves, il faut s'interroger sur la compatibilité de la filière choisie avec leur état de santé, en termes d'aptitude, mais aussi de parcours professionnel, en prenant en compte les risques de la filière professionnelle. Au cours de son parcours de formation et de qualification, tout élève doit pouvoir bénéficier d'une approche interprofessionnelle. L'accès à des dépistages, à un avis du médecin de l'éducation nationale permet de construire un projet réfléchi et ainsi de limiter les réorientations ou de proposer les aménagements indispensables à une scolarité dans la filière professionnelle souhaitée.

➤ [de participer à un lycée professionnel de la réussite](#)

Au lycée professionnel, l'obligation de la visite médicale pour la dérogation aux travaux réglementés pour les élèves mineurs est un temps fort pour une évaluation médicale de l'état de santé d'un jeune et pour une prévention individuelle à l'entrée dans la vie professionnelle. L'exposition aux travaux règlementés doit aussi être l'occasion d'un suivi de la situation individuelle et de l'exposition aux risques. L'approche collective de la prévention aux risques doit être construite en parallèle (prévention au bruit, aux consommations dangereuses, formation aux premiers secours, ...).

➤ [d'intervenir auprès des élèves à besoins spécifiques](#)

La réussite de tous les élèves, c'est la possibilité pour les élèves porteurs de maladie chronique, de troubles des apprentissages ou en situation de handicap de bénéficier de PAI, de PAP ou de PPS. Si les aménagements prévus aux examens ou au cours de la scolarité (PAI, PAP, PPS, SAPAD) sont de pratique beaucoup plus courante, l'information aux familles doit se développer et la formation des enseignants doit se poursuivre. La prise en charge et le suivi de ces élèves doivent continuer à s'améliorer dans un travail de complémentarité interprofessionnelle.

➤ [de prévenir le décrochage scolaire](#)

Le décrochage scolaire est dû à un enchevêtrement de facteurs incluant souvent la précarité ou la fragilité sociale, des difficultés d'accès aux soins, une méconnaissance de l'institution et des aménagements possibles de la scolarité.

Le repérage de clignotants (absentéisme, troubles du comportement, inhibition dans la relation, événement grave...) et le diagnostic précoce sont des atouts pour une prise en charge efficiente. Le temps du repérage est essentiel et ne doit pas se limiter aux situations les plus bruyantes au sein de l'institution. Une approche pluridisciplinaire permet de s'interroger sur des éléments constatés ou révélés de façon éparse. Il faut alors être en capacité de se donner le temps d'un diagnostic pluri professionnel pour pouvoir ensuite proposer et travailler avec le jeune une orientation adaptée, des aménagements et des soins si nécessaires. Le SNMSU revendique une véritable étude épidémiologique de cette population scolaire. Les résultats d'une telle enquête permettraient d'orienter les décisions politiques.

## ● LES MISSIONS DES MEDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Suite à la loi du 8 juillet 2013, différents textes ont précisé les orientations de santé à l'école. Trois textes d'orientations générales concernent directement les médecins : l'arrêté du 3 novembre 2015 sur la périodicité et le contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation, la circulaire n° 2015-117 du 10-11-2015 « Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves » et la circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 « Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ».

La circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015 fixe les missions des médecins de l'éducation nationale.

Le SNMSU-UNSA Éducation, fortement mobilisé, a participé aux travaux engagés par le ministère dans le cadre du groupe métier 12 (GT12) dont il n'a cessé de dénoncer la méthodologie. Car à aucun moment dans ce groupe de travail, il n'y a eu de réflexion sur les besoins de santé des élèves et sur la définition du parcours santé dans le système scolaire. Seules ont été élaborées les actions des personnels, ce qui a abouti à une cristallisation des postures professionnelles au détriment du travail en complémentarité.

Le constat, quelques mois après la publication des textes de politique de santé, est un fort désengagement, tout particulièrement pour les actions dans le premier degré, et une organisation des interventions pluri professionnelles mise à mal. Le SNMSU constate que cela induit un accroissement des disparités territoriales et des inégalités sociales et de santé.

Aussi, dans l'objectif de répondre aux besoins de santé des élèves, le SNMSU-UNSA Éducation demande-t-il l'abrogation de l'arrêté du 3 novembre 2015.

A ce jour, aucun texte ne décline le parcours santé dans le système scolaire et ne fixe les objectifs de santé des élèves et les priorités de santé retenues par l'éducation nationale. Cela nuit bien évidemment à la réponse apportée aux besoins des élèves, mais aussi à l'action des personnels dans le champ de la santé et à son évaluation. Nous continuons à dénoncer le maintien des bilans médicaux systématiques et obligatoires à certaines tranches d'âge. Nous défendons la mise en place d'un parcours santé dans le système scolaire adapté à chacun avec des temps de dépistage et des examens médicaux suivant les besoins.

Le SNMSU demande la création d'un « pôle santé des élèves » au ministère, ayant une véritable expertise en santé publique, donc proposant des priorités pour soutenir la démarche de projet et la transversalité de l'action.

Le SNMSU-UNSA Éducation défend une démarche reposant sur quatre grands axes pour élaborer une politique de santé à l'école :

- Identifier les besoins de santé des élèves,
- Définir des priorités de santé à l'école,
- Organiser la politique de santé à l'école,
- Évaluer la politique de santé à l'école.

➤ [Identifier les besoins de santé des élèves](#)

Les besoins de santé des élèves doivent être identifiés en s'appuyant sur des données nationales, mais aussi régionales en lien avec celles des Agences Régionales de Santé (ARS) et sur le recueil de données locales. On connaît l'état de santé des enfants et des adolescents grâce à des indicateurs de santé publique, des enquêtes et des rapports nationaux et internationaux. C'est une source évidente d'information et une base de réflexion pour les politiques de santé publique.

L'ensemble des données disponibles devrait permettre de faire consensus sur des priorités de santé à l'école.

➤ [Définir des priorités de santé à l'école](#)

Des objectifs nationaux doivent être fixés en se référant aux données de santé de la population scolaire, aux états des lieux des services intervenant dans ce champ ainsi qu'aux évaluations des politiques conduites. Ils doivent s'inscrire dans une politique de santé publique dont l'école est un des acteurs.

L'école a pour mission d'éduquer. L'éducation, c'est aider tous les élèves à réussir. Pour cela, le SNMSU-UNSA Éducation défend trois priorités d'action complémentaire :

- la prévention des troubles des apprentissages dès l'école primaire et à tous les niveaux,
- la construction de l'individu par l'acquisition de compétences pour qu'il devienne un acteur responsable de sa santé,
- la réduction des inégalités sociales et de santé.



Pour chaque élève, le parcours de santé à l'école doit être décliné en fonction de ses besoins et des priorités de santé à l'école. Il doit comporter des actions individuelles et collectives en cohérence avec la scolarité : bilans de santé, examens médicaux, réunions de l'équipe éducative dans les champs du social, de la santé physique et psychologique, participation de l'élève aux programmes et projets d'éducation à la santé etc.

Le parcours de santé à l'école doit s'inscrire dans le parcours de santé de l'enfant et l'adolescent de la loi de modernisation du système de santé, en lien avec le médecin traitant et les services hospitaliers ou tout autre partenaire ayant à prendre en charge le jeune et sa famille.

Le SNMSU demande la définition d'un parcours santé dans le système scolaire pour les 5 ans à venir.

Dans la population scolaire, certains élèves ont des besoins particuliers en matière de santé, ce sont les publics à besoins spécifiques. Il conviendrait de préciser les priorités et les missions coordonnées des personnels de santé à l'intention de ces élèves (enfants malades, en situation de handicap, élèves en difficulté scolaire, en réseau d'éducation prioritaire, en SEGPA, en période d'orientation, mineurs en formation avec travaux règlementés, primo arrivants, décrocheurs...). Les médecins de l'éducation nationale sont une ressource pour ces élèves et leur famille. Le SNMSU défend l'expertise des médecins de l'éducation nationale dans le champ du handicap et de la maladie chronique, mais il souhaite une clarification de la position et du rôle du médecin de l'éducation nationale au sein de certaines instances, comme les MDPH.

#### ➤ Organiser la politique de santé à l'école :

En 2010, le Comité d'évaluation et de contrôle (CEC) des politiques publiques et la Cour des comptes avaient constaté « un pilotage peu affirmé et tendant à la dilution des enjeux sanitaires » et que « cette organisation par secteurs constitue un facteur de rigidité, de cloisonnement des activités et d'inégalité dans l'offre territoriale ».

Les textes de politique de santé de novembre 2015 n'ont pas remis en cause ce fonctionnement. Seule l'organisation au niveau rectoral a été partiellement modifiée en désignant un coordonnateur et en séparant la médecine auprès des élèves et la médecine de prévention.

Le SNMSU dénonce le peu de visibilité du travail en complémentarité des médecins et des infirmières(ers), mais également des assistant(e)s social(e)s et des psychologues de l'éducation nationale. L'absence de positionnement clair au niveau national a renvoyé à des arbitrages au niveau académique qui peinent à s'imposer dans les projets santé territoriaux, qui aggravent les disparités locales et qui entravent l'activité de la médecine scolaire.

Le SNMSU-UNSA Éducation maintient sa revendication d'un véritable pilotage de la politique de santé à l'école et d'un pilotage fonctionnel par corps :

- Le niveau national doit être fortement identifié comme un pilote et un animateur général des politiques de santé à l'école en collaboration étroite avec le ministère de la santé et le comité interministériel.

Ce niveau national aura à s'interroger sur les orientations de la politique de santé à l'école et son pilotage. Il se doit d'être un pôle d'expertise permettant d'inscrire la transversalité dans et hors l'Éducation nationale.

- Le niveau rectoral est le niveau de déclinaison des politiques publiques en lien avec les Agences Régionales de Santé.

Il aura à définir les orientations de la politique de santé des élèves de l'académie, les objectifs, les plans d'action et à déterminer les organisations territoriales.

- Le niveau départemental doit bien évidemment s'inscrire dans les orientations nationales et régionales, mais avec une adaptation de la politique de santé liée aux spécificités territoriales. Le niveau de cette politique peut être un département ou des bassins de vie.

C'est au niveau départemental et des secteurs d'intervention que les médecins développent de multiples partenariats : les familles et les élèves, l'ensemble des professionnels de l'éducation nationale, les professionnels de santé libéraux et hospitaliers, les services des conseils généraux, les autres services de l'État tels que la justice, la police, l'inspection du travail, les services vétérinaires,

les régions, les départements, les communes, les caisses d'assurance maladie et les diverses associations œuvrant dans le champ de la prévention en matière de santé.

Par ailleurs, les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) doivent être le lieu d'une véritable démarche de santé publique, avec notamment l'identification des besoins et l'évaluation de la politique de santé territoriale.

L'organisation de cette politique de santé à l'école doit prendre en compte la faisabilité des actions et, en particulier, le faible nombre de médecins de l'éducation nationale. Le SNMSU-UNSA Éducation défend une limitation de l'effectif des élèves pour les secteurs attribués aux médecins de l'éducation nationale.

Suite à la réorganisation de la politique de santé à l'école revendiquée par le SNMSU, les circulaires des missions des médecins et des infirmières(ers) de l'éducation nationale ainsi que celles des personnels de l'éducation nationale ayant à intervenir dans les priorités de santé devront évoluer.

#### ➤ Évaluer la politique de santé à l'école

Suite aux nouvelles orientations de 2015, l'évaluation des missions des médecins doit être construite et ne peut se résumer à l'évaluation actuelle de quelques missions avec comme indicateur principal celui de la LOLF qui est le nombre de bilans de 6 ans réalisés.

Le SNMSU-UNSA Éducation insiste pour que l'évaluation de la politique de santé se fasse à plusieurs niveaux :

- un suivi d'indicateurs de santé de la population corrélés aux objectifs de dépistage aux différents âges de la scolarité,
- des indicateurs de fonctionnement pour les médecins : le SNMSU-UNSA Éducation défend une activité plurielle qui n'est pas centrée uniquement sur les examens médicaux, mais aussi sur l'implication dans les projets de santé publique et sur le conseil technique de façon plus générale,
- l'évaluation des programmes de santé territoriaux qui ne se résume pas à une évaluation de type participation ou de satisfaction, mais à la valorisation d'une démarche de recherche -action.

### ● **LES ENJEUX DU METIER DE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

#### ➤ Les médecins de l'éducation nationale doivent être reconnus comme des acteurs de prévention à part entière

Les médecins de l'éducation nationale sont des médecins de premier recours pour de nombreuses familles. Praticiens compétents dans le développement de l'enfant et de l'adolescent, ils sont aussi formés à l'analyse des problématiques scolaires.

Le médecin de l'éducation nationale doit être visiblement inscrit dans la communauté médicale territoriale, et identifié comme interlocuteur privilégié pour les questions en lien avec l'école.

Le médecin de l'éducation nationale a la possibilité de prescrire dans le cadre des actes de prévention. Cela a été confirmé par le ministère de la santé et le Conseil national de l'ordre des médecins à la suite de démarches effectuées par le SNMSU. Ces actes doivent être remboursés par les caisses d'assurance maladie ce qui n'est toujours pas systématiquement le cas. Une solution doit être trouvée, notamment au bénéfice des populations les plus démunies. Les prescriptions dans le cadre du suivi des élèves exposés aux travaux règlementés doivent ainsi pouvoir être prises en compte au même titre que les prescriptions d'un médecin du travail.

Le dossier médical scolaire doit être inscrit dans la démarche du Dossier Médical Personnel (DMP) et constituer un volet de ce dernier. En effet, les démarches de prévention et de dépistage réalisées à l'école font partie du parcours santé de l'enfant et l'adolescent, le médecin de l'éducation nationale travaillant régulièrement en partenariat avec les autres professionnels de santé. Ces données de

santé, les examens obligatoires doivent pouvoir être consignés dans le DMP. Le médecin de l'éducation nationale, avec l'accord des familles, doit pouvoir accéder au DMP pour le consulter et le compléter. Le projet d'application numérique professionnelle développé par l'éducation nationale concernant l'informatisation des dossiers médicaux scolaires se doit d'être en conformité avec le DMP.

➤ [Des secteurs et des fiches de poste bien définis](#)

Le SNMSU-UNSA Éducation rappelle que l'affectation statutaire d'un médecin de l'éducation nationale est la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale). Il continuera à s'élever contre les tentatives illégales d'affectation d'un même médecin sur deux départements pour pallier à la pénurie médicale. De même, le SNMSU-UNSA Éducation rappelle que les médecins ne peuvent être affectés en double résidence administrative.

L'affectation sur un secteur géographique relève du niveau départemental (DASEN). L'organisation des secteurs doit permettre de répartir équitablement la charge de travail entre les médecins. Le SNMSU-UNSA Éducation préconise une concertation avec l'ensemble des médecins du département. Deux critères sont à prendre en compte : le fait d'être titulaire et l'ancienneté dans le service de l'Éducation nationale.

Les objectifs fixés au médecin sont individuels et peuvent être quantitatifs tout autant que qualitatifs. En ce qui concerne les objectifs quantitatifs, ils doivent tenir compte de la taille du secteur d'activité et de la quotité de travail pour les fonctionnaires exerçant à temps partiel. Le SNMSU-UNSA Éducation dénonce l'augmentation perpétuelle de la taille des secteurs et des missions des médecins de l'éducation nationale. Le SNMSU demande que la taille des secteurs d'activité ne dépasse pas 5000 élèves en secteur ordinaire et 3000 en REP/REP+. Les activités exercées en dehors du secteur sur lequel est affecté le médecin devront être considérées comme des activités spécifiques et devront donner lieu à une compensation indemnitaire. L'accord de l'agent devra être préalablement recueilli.

L'entrée dans le RIFSEEP a été l'occasion de mesurer la méconnaissance par l'administration du travail accompli par les médecins et des responsabilités engagées. Si l'entretien professionnel doit être un moment privilégié d'échange et de dialogue entre un responsable hiérarchique et chacun de ses collaborateurs directs, il doit aussi permettre de préciser les missions afférentes au poste de travail et de définir l'activité de l'agent dans l'organisation et le fonctionnement du service.

Le SNMSU veut impulser une réflexion sur des critères clairs d'attribution de secteur au sein des départements. Il invite chaque médecin à établir une fiche de poste à laquelle il a droit et mobilise l'institution pour qu'elle s'interroge sur la faisabilité de la politique de santé au regard des moyens disponibles en médecin.

➤ [Conditions d'exercice](#)

Le médecin de l'éducation nationale doit pouvoir exercer sa profession avec des moyens matériels en adéquation avec ses missions.

- Frais de déplacement : les médecins de l'éducation nationale font partie des personnels dits itinérants. Le SNMSU-UNSA Éducation demande l'attribution de crédits correspondant aux besoins des médecins et permettant de les indemniser à hauteur des frais de déplacement réellement engagés, avec une répartition transparente et équitable.

- CMS : le SNMSU-UNSA Éducation insiste sur la nécessité au sein des CMS d'un personnel de secrétariat. Ces dernières années, les missions d'accueil, la transmission au médecin des appels urgents, la gestion administrative des dossiers médicaux, le lien entre le médecin et les autres membres de l'équipe éducative ou les partenaires extérieurs à l'institution se sont amplifiés. Ces missions doivent être reconnues comme une compétence de secrétariat médical. Le SNMSU-UNSA



Éducation demande l'attribution systématique de postes budgétaires de secrétaires médico-scolaires dans tout CMS et en nombre suffisant. Il demande l'identification de ces postes comme secrétariat médical pour les mouvements du personnel (CAPA).

Le SNMSU demande aussi des centres médico-scolaires en nombre suffisant avec une répartition harmonieuse sur le territoire national.

Le SNMSU-UNSA Éducation demande un aménagement des CMS correspondant à l'accueil du public, notamment pour les personnes en situation de handicap, et à l'exercice médical (respect de la confidentialité). Les CMS doivent être équipés de matériel médical adéquat, de matériel de bureautique (ordinateur avec accès à internet et au courrier électronique, ligne directe de téléphone, téléphone portable) et de documentation professionnelle. Les obligations des communes en matière de fonctionnement des centres médico-scolaires doivent leur être rappelées, si besoin, par notre autorité de tutelle de l'éducation nationale. Ces obligations devraient concerner les communautés de communes ou les agglomérations.

- Informatisation : le ministère de l'éducation nationale a fait une priorité du numérique. Il se doit de prendre en compte les besoins spécifiques de son personnel médical, personnel itinérant, en lien avec un grand nombre de professionnels de champs disciplinaires très variés, tant au sein qu'à l'extérieur de l'institution. D'où la nécessité de :

- dotations d'ordinateurs portables avec une carte GSM,
- dotations d'ordinateurs fixes par les collectivités territoriales pour les centres médico-scolaires et les cabinets médicaux du 2<sup>nd</sup> degré, indispensables pour la collaboration avec les secrétaires médico-scolaires,
- formation à l'utilisation des technologies de communication dans le cadre très particulier de l'exercice médical qui doit garantir le secret médical,
- accès aux bases élèves 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré par modification des arrêtés fixant les destinataires des données de façon à y inclure les médecins de l'éducation nationale et les secrétaires médico-scolaires,
- accès Internet via les nouveaux dispositifs numériques généralisés des collèges (ENC) et des lycées (Lilie) permettant de consulter les données de la vie scolaire sur un environnement numérique de travail (absences, emplois du temps, bulletins de notes...),
- accès internet sécurisé comme prévu dans le code de santé publique,
- accès au DMP (borne d'accès),
- dotation d'un logiciel médical commun, adapté, ergonomique, compatible en interne et en externe et conforme aux règles de la déontologie médicale.

Le SNMSU-UNSA Éducation demande l'informatisation de tous les médecins avec la possibilité d'accéder au DMP.

#### ➤ [L'attractivité du métier du médecin de l'éducation nationale](#)

Elle doit être repensée en termes de revalorisation statutaire, de plan de carrière et d'identité professionnelle dans l'institution, mais aussi au sein de sa propre profession.

- Le décret de 2012 ne devait être qu'une première étape. La revalorisation statutaire doit se poursuivre avec la création d'un troisième grade. Le statut des médecins conseillers techniques (MCT) doit évoluer et être comparable à celui des autres personnels d'encadrement et d'expertise.
- La revalorisation indemnitaire de 2015 avait pour objectif de compenser l'absence de la prime de technicité depuis plus de 20 ans. L'entrée dans le RIFSEEP en décembre 2015 avait suscité beaucoup d'espoir, mais très peu d'académies ont respecté le cadre réglementaire et les annonces ministérielles. Le SNMSU demande que les promesses de revalorisation indemnitaire soient tenues.
- Un plan de carrière au sein de l'institution, mais aussi des passerelles entre corps de la Fonction publique doivent être mis en place.
- Les médecins de l'éducation nationale doivent pouvoir accéder à une spécialité conformément à la loi européenne.

- La santé de l'élève constitue un aspect de la médecine de l'enfant et l'adolescent ainsi que de la santé publique. Elle doit à ce titre être enseignée dans le cursus de formation des étudiants en médecine.

- [La formation des médecins de l'éducation nationale](#) doit être en adéquation avec les besoins de santé des élèves et les projets développés (cf. revendications).

## REVENDEICATIONS DES PERSONNELS

### ● EVOLUTION DES CARRIERES

Le SNMSU-UNSA Éducation a eu un rôle moteur dans les négociations sur la rénovation de la grille indiciaire des médecins de l'éducation nationale en 2012 et dans celles de la revalorisation indemnitaire en 2015. Le SNMSU poursuit son combat pour le respect des engagements pris par le ministère en juin 2015 pour améliorer l'attractivité de notre métier :

- augmentation du taux promus-promouvables à 21%,
- entrée dans le PPCR dès 2016 avec création d'un troisième grade,
- majoration du taux horaire des vacances,
- recrutement de contractuels,
- favoriser l'accueil d'internes en médecine dans les services de médecine scolaire,
- évaluation de l'entrée dans le RIFSEEP pour une application effective des consignes ministérielles par les rectorats, les inégalités académiques pouvant être fortement préjudiciables à certains territoires et injustes pour les médecins.

Le SNMSU poursuit son action concernant les médecins conseillers techniques (MCT), notamment ceux du groupe 3, l'administration refusant de considérer les MCT comme des experts et des personnels d'encadrement au même titre que les personnels éducatifs ou administratifs collaborateurs d'un DASEN ou d'un recteur. Le SNMSU demande le classement en groupe 2 de l'ensemble des MCT départementaux. Il demande pour les MCT un régime indemnitaire équivalent aux autres corps exerçant des responsabilités équivalentes.

Le SNMSU-UNSA Éducation reste vigilant concernant l'utilisation des crédits d'emplois de médecins, afin qu'ils ne soient pas transférés sur d'autres dépenses du programme « vie de l'élève ».

Les commissaires paritaires du SNMSU-UNSA Éducation, élus aux élections professionnelles, participent à la commission administrative paritaire nationale (CAPN). Ils défendent de manière la plus équitable possible le déroulement des carrières des médecins. Le SNMSU-UNSA Éducation demande que le fonctionnement de la CAPN se fasse dans la transparence et le dialogue social. La CAPN doit être un lieu où les situations particulières des médecins de l'éducation nationale sont étudiées de façon juste et équitable dans le respect des droits des fonctionnaires. Il rappelle que la gestion du corps professionnel des médecins de l'éducation nationale est nationale. Pour la première fois en 2015, le SNMSU a refusé de siéger en CAPN au regard de l'attentisme et de l'absence d'ouverture de négociations sur la revalorisation. Le SNMSU réclame une cartographie annuelle précise des médecins titulaires et des agents non titulaires.

Le SNMSU-UNSA Éducation défend les médecins vacataires et contractuels dans le cadre du dispositif de la loi de lutte contre la précarité du 12 mars 2012 en lien avec l'UNSA Fonction publique. Il est vigilant pour que les droits des médecins, agents non titulaires, soient respectés. Il a proposé au ministère de l'éducation nationale un contrat type d'embauche pour ces médecins de l'éducation nationale à l'usage des rectorats.

## ● FORMATION et SPECIALISATION

### ➤ Formation

- Le SNMSU-UNSA Éducation rappelle l'importance pour les médecins de l'éducation nationale, dans la procédure de titularisation, de bénéficier d'une formation initiale de qualité en santé publique et communautaire, en éducation et en promotion de la santé, établie à partir d'un référentiel des compétences attendues du médecin de l'éducation nationale et individualisant le processus de formation pour chaque stagiaire.

Le SNMSU-UNSA Éducation demande :

- un meilleur encadrement des stagiaires par les maîtres de stage ou les tuteurs avec rémunération des maîtres de stage,
- une prise en charge satisfaisante par les CAFA des frais engagés pour la formation,
- des conditions de travail adaptées,
- la validation des modules suivis au cours de la formation initiale dans une démarche d'accès à la spécialisation en santé publique.

Le SNMSU-UNSA Éducation revendique également une formation d'adaptation à l'emploi pour les médecins non titulaires. Ces derniers doivent être mieux accompagnés sur le terrain lors de leur prise de fonction et doivent pouvoir bénéficier d'une préparation au concours.

- Le SNMSU-UNSA Éducation reconnaît à tout médecin, quel que soit son statut, titulaire ou non, le droit de bénéficier d'une formation médicale continue obligatoire dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) conformément à l'article 114 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé.

Le DPC doit comporter une actualisation des connaissances/compétences et une analyse des pratiques qui répondent aux orientations générales et spécifiques par spécialité définies par arrêtés. Chaque professionnel devra renseigner un document auprès du CNP qui aura un rôle de validation. Le professionnel remet au CNOM l'attestation du CNP.

Cette formation médicale continue doit répondre à des critères définis. Le SNMSU-UNSA Éducation interroge le ministère depuis 2009, date de la création du DPC, sur la mise en place de budgets permettant aux médecins de remplir leur obligation. Il y a urgence afin de ne pas mettre une nouvelle fois les médecins de l'éducation nationale dans l'impasse.

Le SNMSU revendique en particulier une formation adaptée et actualisée sur la santé au travail (travaux règlementés) et sur les questions environnementales.

La formation d'adaptation à l'emploi dispensée à l'issue du concours doit ouvrir des perspectives pour une validation de la spécialité en santé publique.

Le DPC a été conforté par la loi de modernisation du système de santé. Il s'impose aux médecins pour une période triennale. L'Éducation nationale doit se donner les moyens de permettre à chaque médecin d'accéder au DPC.

- Le SNMSU-UNSA Éducation est favorable à l'implication des médecins de l'éducation nationale comme maîtres de stages universitaires. Cette démarche doit être soutenue par l'Éducation nationale comme une stratégie permettant de faire connaître un métier, donc de favoriser le recrutement.

Le SNMSU-UNSA Éducation demande la participation des médecins au cursus universitaire des étudiants en médecine et à des activités de recherche et de publication. Il incite le ministère de l'Éducation nationale à reconnaître le rôle des médecins comme formateur auprès de l'ensemble de ses personnels, notamment au sein des ESPE.

### ➤ Spécialisation

L'enquête du SNMSU sur les médecins de l'éducation nationale « Qui sommes-nous ? » de 2015 a montré que 69,1% des médecins répondants se déclaraient comme non spécialistes, mais qu'ils sont dans la totalité qualifiés en médecine générale. Cette situation dénoncée depuis plusieurs années est toujours dans l'impasse. Le SNMSU-UNSA Éducation revendique la reconnaissance de la validation des acquis d'expérience dans la procédure de spécialisation.

Il demande la reconnaissance de la spécialisation pour les médecins de l'éducation nationale :

- en médecine générale aux médecins généralistes exerçant auprès des élèves de la maternelle au lycée ou des étudiants, au bout de 3 années pleines d'exercice,
- en santé publique aux médecins titulaires depuis 3 ans à l'Éducation nationale et ayant bénéficié d'une formation modulaire courte complémentaire accessible définie par décret,
- en médecine du travail aux médecins de prévention auprès du personnel de l'Éducation nationale depuis 3 ans et ayant bénéficié d'une formation modulaire courte complémentaire définie par décret.

### ➤ Adaptation à l'emploi

Les médecins scolaires, malades ou handicapés, doivent pouvoir bénéficier de la prise en compte de leurs difficultés lors de leur affectation et pour l'aménagement de leur poste de travail. Pour ceux qui ne peuvent plus exercer leur activité auprès des élèves, un reclassement ou une reconversion doit pouvoir leur être proposé.

Les collègues absents de façon prolongée pour maladie, maternité ou formation longue doivent être remplacés.

Par ailleurs, en tant que personnel employé, les médecins de l'éducation nationale doivent bénéficier de la médecine du travail où peuvent être aussi évoqués des problèmes autres qu'organiques, tels que les phénomènes de burn out, les problématiques de harcèlement etc.

## ● **MEDECINE UNIVERSITAIRE**

Le SNMSU-UNSA Éducation a été régulièrement sollicité par les médecins universitaires qui rencontrent des difficultés dans le renouvellement de leur contrat. Par ailleurs, certains services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) sont devenus centres de santé : l'exercice médical n'est plus dans le seul champ de la prévention, mais aussi dans celui du soin. Les contrats des médecins ne semblent pas avoir été élargis à ces nouvelles pratiques médicales et posent donc des questions réglementaires.

Le SNMSU-UNSA Éducation a obtenu une première réponse de l'administration centrale sur les contrats des médecins universitaires. Il poursuit sa démarche pour faire bénéficier chaque médecin universitaire de la loi du 12 mars 2012 contre la précarité d'emploi.

Les médecins universitaires doivent être assez nombreux pour pouvoir mener à bien les missions instituées par le décret d'octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des SUMPPS. Ils doivent aussi pouvoir bénéficier d'un statut revalorisé leur assurant une stabilité professionnelle et une progression de carrière. Avec l'aide de sa fédération, l'UNSA Éducation, le SNMSU-UNSA Éducation demande une information et la transparence sur la création et l'attribution des postes de médecins universitaires.

## ● **MEDECINE DE PREVENTION**

Le SNMSU-UNSA Éducation, avec le soutien de sa fédération, l'UNSA Éducation et de l'UNSA Fonction publique, veille à l'application du décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'État.

Suite à la loi sur la refondation de l'école de la République de juillet 2013, et dans le cadre du GT12, un projet de circulaire sur la santé des personnels a été élaboré. Cette circulaire n'a jamais été publiée par notre ministère. Le SNMSU demande sa publication. Le SNMSU rappelle que le médecin de prévention rectoral doit être recruté conformément à la circulaire du ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique du 10 avril 2015. Il doit être qualifié en médecine du travail, il joue un rôle de coordonnateur et ne peut être aussi médecin conseiller technique rectoral pour les élèves.

## VIE SYNDICALE

Le SNMSU-UNSA Éducation, syndicat de proximité, est à l'écoute de ses adhérents, dans un fonctionnement démocratique où chacun peut s'exprimer librement et contribuer à faire avancer les débats, fixer les orientations et les décisions d'actions.

### ● L'INFORMATION DES ADHERENTS

→ Le site Internet : <http://snmsu.unsa-education.org> est mis à jour régulièrement et est accessible à tous.

→ L'adresse électronique : [snmsu@unsa-education.org](mailto:snmsu@unsa-education.org) permet de communiquer par courriel avec le syndicat. Le courrier électronique est de plus en plus utilisé pour transmettre rapidement les informations entre le Bureau national, la Commission administrative et les correspondants locaux. Il est devenu un outil interactif irremplaçable entre le SNMSU-UNSA Éducation et ses adhérents. Il permet aux collègues d'interroger le syndicat sur des aspects professionnels ou de carrière.

→ Le compte Twitter est accessible par le site du SNMSU ou par votre propre compte.

→ Le bulletin d'information syndicale est diffusé à tous les adhérents, mais aussi à tous les partenaires institutionnels. Il fait connaître le syndicat de manière large. Les médecins conseillers techniques et les médecins de secteur non syndiqués le reçoivent également une fois par an à la rentrée scolaire.

→ Les réunions d'information syndicale sont importantes dans la vie locale du SNMSU-UNSA Éducation. De droit, elles permettent de réunir les médecins d'un département ou d'une académie dans le cadre syndical une heure par mois, pouvant être regroupées en trois heures par trimestre. Elles sont organisées et animées par le responsable local ou secrétaire académique du SNMSU-UNSA Éducation, qui peut avoir l'appui d'un membre du Bureau national ou de la Commission administrative.

### ● LA FORMATION SYNDICALE

Tout personnel a droit à 12 jours de formation syndicale par an. L'UNSA et notre fédération, l'UNSA Éducation, organisent des stages de formation de base ou à thèmes (la Fonction publique, les retraites, la communication...). Ils sont ouverts à tous les adhérents du SNMSU-UNSA Éducation.

### ● LA VIE INTERNE

→ Le Bureau national « BN »

Le BN est constitué d'une équipe disposant de décharges suivant les dossiers attribués. Il instruit des dossiers qui concernent l'ensemble de la profession. Il réalise des permanences téléphoniques et courriels. Il participe à différentes audiences ou interventions auprès des partenaires. Il se réunit en moyenne une fois par mois.



Du fait de la gestion centralisée du corps, les interventions auprès de l'administration pour les problèmes individuels des collègues sont le plus souvent assurées au niveau national.

Le Bureau national est composé d'une secrétaire générale, de deux secrétaires générales adjointes, de la trésorière et des autres membres du bureau. Les membres du bureau se répartissent la gestion des dossiers par thème : par exemple dossier formation initiale et continue, dossier retraite, dossiers d'actualités professionnelles sur de nouvelles lois, etc.

#### →La Commission administrative nationale « CA »

Elle se réunit trois fois par an. Les représentants de chaque académie à la CA sont désignés lors du congrès par les adhérents de l'académie. Ils sont les porte-parole de leur région, ils défendent les revendications des adhérents de leur académie et assurent en retour la diffusion de l'information. Ils ont été fortement mobilisés dans le cadre de la déclinaison académique du RIFSEEP.

Le niveau académique doit être développé avec le soutien du Bureau national. Ce niveau a pris de plus en plus d'importance avec la déconcentration de l'Éducation nationale, les nouvelles attributions des recteurs et la mise en place des ARS.

La gestion déconcentrée de l'Éducation nationale induit un rôle décisionnel de plus en plus important des recteurs et des DASEN, notamment pour les médecins non titulaires. Les responsabilités exercées par le recteur et le DASEN, en matière d'organisation du service, de gestion des personnels, de frais de déplacement, de secrétariat nécessitent que le SNMSU-UNSA Éducation soit présent et reconnu au niveau des académies et des départements. Les interlocuteurs du SNMSU-UNSA Éducation doivent être bien identifiés par l'administration.

Le niveau académique doit permettre de coordonner les responsables départementaux.

Le SNMSU-UNSA Éducation favorisera la création de section académique chaque fois que cela est possible. Il suffit pour cela d'un bureau constitué de 2 volontaires au moins, élus par les adhérents de l'académie. Quand il n'y a pas de section constituée, un correspondant local peut transmettre les informations syndicales à ses collègues et informer le niveau national des problèmes qui peuvent se poser dans l'académie.

#### →Le congrès

Il se réunit tous les quatre ans. Chaque adhérent du SNMSU-UNSA Éducation peut y participer. Il débat et met au vote le rapport moral et le rapport d'activité présentés par la secrétaire générale ainsi que le rapport financier présenté par la trésorière. Il définit les orientations de l'action du syndicat pour les quatre années à venir qui sont consignées dans notre résolution générale.

#### →Membres honoraires

Les anciens secrétaires généraux du SNMSU-UNSA Éducation sont déclarés membres honoraires.

#### →Les élections professionnelles :

Les dernières élections professionnelles de décembre 2014 ont à nouveau conforté le SNMSU-UNSA Éducation comme syndicat majoritaire des médecins de l'éducation nationale avec l'obtention de trois représentants sur quatre à la commission administrative paritaire nationale (CAPN).

### **● LE SNMSU-UNSA ÉDUCATION AU SEIN DE LA FEDERATION ET DE L'UNSA**

→Chaque adhérent est invité à participer à la vie de sa fédération, l'UNSA Éducation, et à celle de son Union inter professionnelle, l'UNSA, au niveau national, mais aussi au niveau académique.

→L'UNSA Éducation, notre fédération, est un appui précieux dans les démarches que notre syndicat est amené à faire auprès des DASEN, des recteurs et de notre ministère de tutelle. La participation aux instances fédérales permet de créer des liens et permet de connaître le monde de l'éducation dans un cadre autre qu'institutionnel. L'appartenance à une fédération permet au SNMSU-UNSA Éducation d'être membre du Conseil supérieur de l'éducation et de la commission

éducation du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), d'être consulté pour les avis rendus au Comité technique ministériel (CTM). Pour des dossiers transversaux impliquant d'autres catégories professionnelles, la fédération joue un rôle de coordination entre les syndicats concernés. Elle peut aussi nous apporter une aide matérielle (photocopies, courrier...). L'UNSA Éducation confie, depuis sa création, la coordination du Groupe national d'information et d'éducation sexuelle (GNIES) au SNMSU-UNSA Éducation. Souhaitant promouvoir l'éducation à la santé, et notamment l'éducation à la sexualité, le SNMSU-UNSA Éducation souhaite continuer à remplir cette mission.

Le nouveau dispositif du dialogue social rend particulièrement importante l'implication au niveau fédéral des adhérents du SNMSU-UNSA Éducation au sein de l'Éducation nationale. Médecins titulaires et non titulaires sont concernés également par l'UNSA Fonction publique qui a pour objectif de défendre l'ensemble des fonctionnaires des trois fonctions publiques : Etat, collectivités territoriales et hospitalière. Enfin l'UNSA assure le lien interprofessionnel des revendications syndicales des différents secteurs d'activité.

Le SNMSU-UNSA Éducation met tout en œuvre pour faire vivre sa résolution générale. Chaque adhérent est concerné par la représentativité du SNMSU-UNSA Éducation, le développement de la syndicalisation et le succès du SNMSU-UNSA Éducation lors des prochaines élections.

\*\*\*\*\*